

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes  
4B Sud-Charente  
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 FÉVRIER 2019

DATE DE CONVOCATION : 08 FÉVRIER 2019

N°2019-01-12

Conseillers en exercice : 62  
Conseillers titulaires et suppléants présents : 4  
Conseillers votants : 45

Dont pouvoirs : 7

Pour : 42  
Contre : 2  
Abstention : 1

L'an 2019 et le 14 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Pérignac, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.  
Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Maryse BOUCHER PILARD remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

**ANGEDUC** : Mme IDIER Chantal – **BAIGNES** : M. DELETOILE Gérard, Mme BOUCHER-PILARD Maryse – **BARBEZIEUX** : M. RENAUDIN Vincent, M. DELATTE Benoît, M. BOBE Philippe – **BARRET** : M. CHATELLIER Dominique – M. PROVOST Jean-Jacques **BECHERESSE** : M. MAURICE Jacky – **BERNEUIL** : Mme IMBERT Pascale – **BORS DE BAIGNES** : M. JOLLY Patrick – **BRIE SOUS BARBEZIEUX** : M. ELION Jean-Pierre – **BROSSAC** : Mme SOULARD Annick – **CHALLIGNAC** : M. TUTARD Christophe – **CHAMPAGNE-VIGNY** : M. SAUMON Gérard – **CHANTILLAC** : M. MARRAUD Jean-Luc – **CHILLAC** : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène – **CONDEON** : Mme FOUASSIER Véronique – **COTEAUX-DU-BLANZACAIS** : Mme GRENOT Marie-Pierre, Mme ROCHAIS PASUTTO Anne-Marie – **ETRIAC** : M. MASSE Bernard – **GUIMPS** : M. RAVAIL Pierre – **LACHAISE** : M. BLUTEAU Jacky – **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques – **MONTMÉRAC** : M. MOUCHEBOEUF Michel – **ORIOILLES** : Mme LAGARDE Isabelle – **PASSIRAC** : M. de CASTELBAJAC Dominique – **PERIGNAC** : M. MONTENON Thierry – **REIGNAC** : Mme BELLOT Marie-Claude, M. DEAU Loïc – **SAINT-BONNET** : M. GERVAIS Philippe – **SAINT-FELIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire – **SAINT-MEDARD DE BARBEZIEUX** : Mme MONNEREAU Françoise – **SAINTE-SOULINE** : M. FAURE Jean-Marie – **VAL DES VIGNES** : M. MONNET Lionel, M. DECELLE Guy, M. BARBOT Jean-Pierre – **VIGNOLLES** : M. LE FLOCH Gilles.

Pouvoirs :

M. MEURAILLON André (Barbezieux) a donné pouvoir à M. Jacques CHABOT (Barbezieux) – M. CHAUVIN Thierry (Barbezieux) a donné pouvoir à M. Loïc DEAU (Reignac) – Mme SWISTEK Florence (Barbezieux) a donné pouvoir à M. DELATTE Benoît – Mme LELIEVRE Dominique (Barbezieux) a donné pouvoir à Mme GRENOT Marie-Pierre (Coteaux-du-Blanzacais) – Mme GARD Patricia (Barbezieux) a donné pouvoir à Mme BOUCHER PILARD Maryse (Baignes) – M. BUZARD Laurent a donné pouvoir à M. MARRAUD Jean-Luc (Chantillac) – Mme AUTHIER-FORT Claire a donné pouvoir à M. BARBOT Jean-Pierre

Etaient présents sans droit de vote :

M. GUILLON Jean-Jacques (Guimps), Mme MONTAUT Martine, M. PETIT Bernard (Oriolles) Mme EDELY Françoise, M. ROBIN Eric (Saint-Bonnet),

Etaient excusés :

M. GIRARD Guy (Angeduc), M. CHAPUZET Jean-Paul (Brie sous Barbezieux), M. MAUGET Bernard (Coteaux-du-Blanzacais), Mme GENDRINEAU Laurence (Etriac), M. BONNAUD Pascal (Lachaise), M. BERGEON Frédéric (Montmérac), M. HILAIRET Joël (Passirac).

**N°12 - Objet : Convention d'autorisation d'occupation temporaire de la toiture du centre équestre de Barbezieux Saint-Hilaire en vue d'autoriser l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque – délibération modificative**

**Rapporteur :** Monsieur le Vice-Président en charge des travaux et équipements

Monsieur le Vice-Président rappelle que, dans le cadre du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque en toiture du centre équestre de Barbezieux St-Hilaire, le Conseil Communautaire s'était prononcé en faveur de la signature d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) constitutive de droits réels lors de la séance du 20 septembre 2018. La signature de ce document permet d'entériner la mise à disposition des volumes supérieurs du bâtiment à la société CAP SOLAR, investisseur et exploitant de la future centrale photovoltaïque.

La délibération initiale prévoyait une redevance exceptionnelle allouée par la société CAP SOLAR 54 à la CdC4B d'un montant de 38 000 € pour la réalisation des travaux de réfection toiture, de renfort charpente et de désamiantage.

La relance d'un marché de travaux et les nouveaux coûts associés à l'opération nécessitent la modification du montant de cette redevance qui s'élève maintenant à 79 730 € et nécessite la modification de la première délibération.

En outre, Monsieur le Vice-Président rappelle les grandes caractéristiques de la convention d'autorisation temporaire à signer telles que déjà validées par le conseil communautaire :

**Emprise :** toiture du centre équestre situé au 40 Bis avenue Felix Gaillard à Barbezieux Saint-Hilaire, sur les parcelles D 429 et D 959 (voir acte en annexe).

**Durée :** 22 ans à compter de la délivrance du bâtiment mis à disposition, au terme desquels l'autorisation prendra fin. D'un commun accord, les parties concernées se réuniront au plus tard 6 mois avant la fin de la durée de l'autorisation pour déterminer du devenir des panneaux. L'autorisation ne peut en tout état de cause pas être prolongée sans qu'une nouvelle mise en concurrence soit effectuée.

**Redevance :** Conformément à l'avis du Ministère de l'économie et des finances / service « France domaines » établi au vu de la nature du terrain, du projet de centrale photovoltaïque et des avantages de toute nature que l'occupant pourrait retirer de l'occupation de l'emprise mise à sa disposition, le montant de la redevance totale d'occupation est fixé à 79 730 €, reversés en une unique fois. La redevance sera perçue par la commune de Barbezieux Saint-Hilaire et reversée à la Communauté de Communes des 4B afin que celle-ci effectue les travaux de couverture nécessaires à l'installation des centrales photovoltaïques (renfort charpente, désamiantage toiture puis pose des bacs aciers, remplacement du système de ventilation).

La Commune est tenue de délivrer le bien au plus tard dans un délai de trois mois à compter de la signature de l'Autorisation d'Occupation Temporaire.

**Division en volumes :** La présente autorisation d'occupation temporaire a été établie en tenant compte d'un état descriptif de division en volumes du bâtiment considéré, réalisé par Monsieur Lionel GAY, géomètre-expert à Cahors (46). Les volumes constituant les surplombs du bâtiment, la couverture bâtiment et le local technique sont mis à disposition du bénéficiaire CAP SOLAR 54 au titre de droits réels pour la durée de la présence autorisation.

**Conditions résolutoires :** L'autorisation d'occupation temporaire peut être résiliée unilatéralement par la Commune de façon anticipée pour les raisons suivantes : non-paiement des redevances, manquement de CAP SOLAR 54 à ses obligations d'entretien, de réparation et de mise en conformité du bien mis à disposition, changement d'affectation

des ouvrages sans agrément de la Commune, cession du bien sans agrément de la Commune, non-conformité au regard des normes environnementales, locations non autorisée, non transmission des polices d'assurance à la Commune, non souscription ou non-paiement des cotisations d'assurance, en cas de dissolution de la société sans qu'il ne puisse y avoir de reprise par un tiers, absence des autorisations imposées à la société pour exercer son activité, condamnation pénale du bénéficiaire, dissolution de la société ou cessation de l'exploitation résultant d'une procédure de liquidation judiciaire.

**Servitudes :** En raison de la superposition et de l'imbrication des différents ouvrages, la CdC4B sera sujette à différentes servitudes : servitude d'appui, servitude d'accrochage et d'ancrage, servitudes de vue et de surplomb, servitudes relatives aux gaines, canalisations et réseaux : les ouvrages sont grevés de servitudes réciproques pour le passage, la réfection et le remplacement de toutes canalisations, gaines et réseaux divers

Monsieur le Vice-Président rappelle que la production liée à ce projet devrait s'élever à 220 000 kWh / an. La collectivité bénéficiera des recettes fiscales qui en découleront par l'intermédiaire de l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises Réseaux (IFER).

**Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la présente autorisation d'occupation temporaire ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président  
 Reçu en Sous-Préfecture le 15 FEV. 2019  
 Publié ou notifié le : 15 FEV. 2019  
 Touvérac, le 15 FEV. 2019

Pour extrait conforme,  
 Touvérac, le 15 février 2019  
 le Président,  
 Jacques CHABOT.

